



UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE NAVIGATEURS

U.N.A.N.

BULLETIN N°8

Octobre 2010

<i>Sommaire</i>	<i>Editorial du Président</i>	<i>page 1</i>
	<i>Positions de l'UNAN sur la pêche de loisir</i>	<i>page 2-3</i>
	<i>Nouvelles brèves</i>	<i>page 4</i>
	<i>Communiqué des 5 fédérations sur la pêche de loisir</i>	<i>intercalaire</i>

Le Mot du Président :

29 mois après les premiers travaux des Groupes de travail du Grenelle de l'Environnement sur la rédaction d'une

" **Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco responsable**", le texte définitif a enfin été signé le 7 juillet dernier par 2 ministres, 5 fédérations représentant les pêcheurs de loisir, embarqués ou sous-marin, le Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance, le Comité national des Pêches maritimes (les "professionnels"), l'Association Nationale des Elus du Littoral, le Conservatoire du Littoral, et l'Agence des Aires Marines protégées. Seules les associations environnementalistes, qui avaient participé aux phases initiales des travaux, s'en étaient retirées progressivement. Manque de visibilité pour elles, ou opposition dogmatique ?

Pourtant il s'agit d'un pas en avant considérable dans la mise en place, de façon consensuelle et réaliste, d'un accord entre les multiples parties que l'on oppose volontiers. L'application de la Charte devrait permettre d'atteindre de façon consensuelle un équilibre durable entre la ressource en poissons d'une part et un dialogue entre pêcheurs professionnels et amateurs d'autre part, en liaison étroite avec les scientifiques, les administrations concernées et les élus du littoral.

Il est assez rare en France de voir des conflits de fond se régler par une discussion constructive entre protagonistes et en intelligence avec l'administration. On aurait pu se contenter, solution plus habituelle, d'instaurer autoritairement un permis de pêche de loisir, assez coûteux pour réguler la pratique par le montant d'une taxe, mais qui n'aurait rien réglé. Cela aurait soit interdit la pêche amateur, soit laissé la ressource s'épuiser d'elle-même sous l'effet du volume des captures.

Fort heureusement, dans le domaine des activités de loisir en mer, il existe en France des expériences de concertation constructive : les règles de sécurité de la plaisance ont ainsi été profondément refondues en 2005 au terme d'un processus consensuel de même nature. Plaisanciers, industriels du nautisme, sauveteurs en mer et administration ont défini un ensemble de préconisations qui se sont facilement mises en place. La France est ainsi dotée de règles efficaces conciliant une pratique sans entraves et la sécurité bien comprise.

Il reste maintenant à faire fonctionner la Charte, ce qui ne se fera pas sans une volonté politique et de toutes les parties. L'UNAN y jouera complètement son rôle, dans la tradition de ses interventions "fermement constructives". Elle est persuadée que les objectifs de préservation durable des ressources halieutiques, de maintien de l'activité des professionnels et de présence des amateurs sont parfaitement réalisables, si chacun admet de regarder le long terme sans se préoccuper exclusivement de ses intérêts catégoriels immédiats. Evidemment quelques changements - non fondamentaux - devront être acceptés. Certains sont mentionnés dans ce bulletin. Nous entendons travailler à leur mise en place avec les autres signataires de la Charte en nous appuyant sur des faits plutôt que sur des dogmes.

Bernard VIBERT

Positions de l'UNAN sur la pêche maritime de loisir pour l'application de la "Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco responsable"

Cette charte, signée le 7 juillet dernier par l'UNAN est consécutive au "Grenelle de la mer" de 2006. Son application devrait permettre d'échapper au "permis de pêche en mer qui avait été proposé par une ONG environnementaliste et refusé par les 5 fédérations représentatives de la pêche maritime de loisir, dont l'UNAN bien sûr.

La Charte a principalement pour objet de :

- participer à la préservation, voire à la reconstitution de la ressource ;
- combattre la vente illégale des produits de la pêche maritime non professionnelle.

Elle conduit à une évolution de la réglementation générale sur la pêche maritime de loisir, consécutive aux travaux d'un Groupe de Travail national qui reste à définir et à mettre en place.

L'UNAN a bien sûr l'intention d'y participer activement. Elle s'appuiera sur les propositions ci-après, qui constituent la première synthèse des réactions des UNAN Départementales ou Régionales aux propositions initiales élaborées par le GT Pêche de l'UNAN 56.

Propositions pour :

1. Participer à la préservation, voire à la reconstitution de la ressource :

◆ **Repos biologique.**

C'est, de loin, la première disposition à prendre : elle est nécessaire et sans doute suffisante pour la sauvegarde des espèces marines et la préservation de la ressource.

- Disposition nécessaire car il nous paraît impossible d'assurer la survie des espèces, quelles que soient les autres dispositions, si certains continuent à les massacrer sur les frayères avec des moyens de destruction massive comme le chalut. Car nous imaginons mal - compte tenu de leur vitalité reproductrice lorsque celle-ci n'est pas « tuée dans l'œuf » (*au sens propre*) – que ces espèces puissent être massivement menacées une fois dispersées sur le littoral.

Le refus du repos biologique comme principe de base pour les espèces où il se justifie et pour l'ensemble des pêcheurs, professionnels et amateurs, enlèverait tout sens aux autres dispositions.

◆ **Taille minimale :**

Pêcher des poissons n'ayant pas atteint leur maturité sexuelle est une hérésie biologique. C'est donc aux scientifiques de fixer pour chaque espèce la taille correspondante et aux pêcheurs (*tous les pêcheurs, amateurs et professionnels*) de la respecter.

Au-delà de ce principe, la fixation de tailles minimales plus élevées pour les seuls plaisanciers serait un moyen facile de réguler le tonnage prélevé par ces derniers. Nous préconisons que les tailles minimales soient celles de la maturité sexuelle des femelles, qui est généralement supérieure à celle des mâles. Nous préférons cette solution à l'instauration de quotas journaliers qui, en empêchant de réaliser la pêche de sa vie (*le gros lot*), supprimerait l'une des motivations des pêcheurs passionnés.

Bien sûr, la fixation des tailles minimales ainsi revues devrait être modulée selon les zones géographiques de pêche, certaines n'étant pratiquement pas fréquentées par les « gros » poissons et la maturité sexuelle de chaque espèce variable selon les secteurs. Par exemple pour une même espèce, elle est plus précoce pour le Loup de Méditerranée que pour le Bar de La Manche.

◆ **Quotas personnels journaliers :**

Cette question peut se poser pour les quelques espèces nobles, qui cristallisent la passion de la plupart des amateurs et les craintes des professionnels.

Nous admettons que la réalisation de « cartons » par des amateurs est proprement incompatible avec la notion de « table familiale » même avec la possibilité de consommation différée qu'offrent les congélateurs. Aussi serions-nous prêts à discuter de limites pour les espèces grégaires faciles à pêcher (*type maquereaux*) et pour les espèces nobles (*bars, daurades notamment*) à condition que les limites soient suffisamment élevées (*une dizaine de bars par exemple*) pour laisser l'espoir de réaliser une fois dans sa vie la pêche de ses rêves.

2. Combattre la vente illégale des produits de la pêche maritime non professionnelle :

◆ **Marquage :**

La concurrence des professionnels par les amateurs est probablement plus amoral que réellement préjudiciable pour les premiers. Ceci dit, nous approuvons toutes les dispositions qui entraveraient le braconnage, lequel relève du travail illicite. La plus efficace nous paraît être l'instauration et l'application de sanctions très dissuasives pour les (*rare*) contrevenants sanctionnés et qui jettent l'opprobre sur les véritables pêcheurs de loisir.

Le marquage ? Oui, s'il n'entraîne pas une dénaturation esthétique excessive des poissons et est facile à réaliser. Par exemple, en entaillant aux ciseaux une nageoire (*caudale par exemple*). Cette opération n'étant pas pratiquée par les professionnels, permettrait de reconnaître les poissons issus du braconnage introduits illégalement dans les circuits commerciaux.

◆ **Permis de pêche :**

La pêche en mer est l'un des derniers espaces de liberté facilement accessible dès la plus tendre enfance, et quel que soit le degré d'assiduité ou de compétence. Instaurer un permis de pêche remettrait en cause cette liberté à laquelle nous sommes profondément attachés. Mais elle a deux corollaires : la responsabilité de chaque pêcheur de loisir et le respect de règles précises pour assurer le maintien ou la reconstitution du stock de poissons.

Un permis serait probablement perçu comme un « permis de tuer » et développerait un esprit « charognard » qui n'existe guère aujourd'hui chez les pêcheurs de loisir. Ce serait vraiment désolant, aussi y sommes nous fermement opposés !

Nous réfutons catégoriquement l'idée qu'un permis de pêche participerait d'une façon quelconque à la préservation de la ressource ou à la lutte contre le braconnage ! Ce sont les mesures évoquées plus haut qui le permettront.

◆ **Déclaration de l'activité de pêche maritime de loisirs :**

Elle constituera une excellente disposition si la déclaration devient le support d'une information claire et complète sur la réglementation de la pêche de loisir. La déclaration doit être d'une mise en œuvre simple, gratuite et facile pour le pêcheur. Pour la pêche embarquée, nous l'imaginons réservée aux propriétaires (*ou chefs de bord*) des embarcations immatriculées, à charge à ces derniers de veiller à l'application du règlement par les autres personnes présentes à leur bord.

La réglementation étant par essence évolutive il conviendra de pouvoir mettre à jour régulièrement l'information donnée au pêcheurs.

3. Une réglementation réaliste de la pêche maritime de loisir :

◆ **Fond et forme de la réglementation de la pêche maritime de loisir :**

Nous pensons que cette réglementation doit être réécrite, voire repensée sur certains points :

- Réécrite avec une attention particulière à la définition des termes utilisés. La réglementation (*obtenue lors de la déclaration*) ne doit laisser place à aucune interprétation. Les manquements constatés devraient entraîner une sanction forfaitaire (*comme pour le code de la route*) sans nécessité de passer par les tribunaux.
- Unifiée autant que possible par grand bassin, afin d'éviter les nombreuses particularités locales qui rendent la réglementation peu lisible pour les amateurs et difficile à appliquer.
- Ajuster sur certains points. Par exemple :
 - Limiter le nombre des palangres à 2 avec un maximum de 30 hameçons n'a pas de sens dans des zones resserrées et/ou soumises à forts courants. Nous préconisons la possibilité d'utiliser un plus grand nombre de palangres (*par exemple 4*) avec très peu d'hameçons chacune (*1 ou 2*).
 - Permettre, pour des raisons de convivialité et surtout de sécurité, que la pose et la relève conjointes des engins dormants (*casiers, filets et palangres*) par 2 pêcheurs embarqués sur un même bateau soient autorisées, à condition que :
 - chacun des pêcheurs possède son titre de navigation sur lui ;
 - les bouées portent l'immatriculation de chacun des pêcheurs.

4. Conclusion :

Voilà les dispositions que l'UNAN France considère comme essentielles pour la pérennisation du droit à la pêche maritime de loisir, sans porter préjudice à la pêche maritime professionnelle, tout en préservant au mieux la ressource.

Ces mesures n'auraient qu'un effet très limité si elles n'étaient suivies que par les « pêcheurs de loisir ».

Les énoncer montre que les pêcheurs de loisir ont la volonté d'œuvrer pour la préservation de la ressource et condamnent fermement le braconnage. Il convient de montrer que l'accusation de "prédateurs", trop souvent faite aux pêcheurs de loisir, relève de la mauvaise foi ou du manque de connaissance du sujet.

* * *

*

Nouvelles brèves :

Charente maritime : à signaler, début septembre, un déploiement inhabituel de contrôles sur terre et sur mer : Affaires maritimes, Douanes, Gendarmerie maritime, ont effectué de très nombreux contrôles portant sur les tailles des prises (*poissons et coquillages*) ainsi que des engins de pêche utilisés. Auprès de nos adhérents plaisanciers, tout s'est bien passé à notre connaissance. En revanche, nous croyons savoir que pour d'autres, il y a eu de très nombreux P.V., amendes "salées", admonestations et mises en garde pour des infractions plus ou moins graves, ces infractions qui font tant de tort à la plaisance.

Dans le Morbihan, des contrôles du matériel de sécurité ont fait apparaître une mauvaise connaissance des règles, il est vrai trop complexes. Mais sans amende, simplement des demandes de mise en conformité.

Méditerranée : Une nouvelle association membre de l'UNAN dans les Alpes-Maritimes.

Le Cercle des plaisanciers du Port de Golfe-Juan a décidé de rejoindre l'UNAN. Il s'agit de la première association des Alpes-Maritimes à le faire. Il s'agit d'un port public de 860 places géré par la CCI de Nice Côte d'Azur. Bienvenue au sein de UNAN et félicitations à son Président, Mr Joseph SPITERI.

Gironde : On empile aussi les structures de zones de protection.

Après le Parc Naturel Marin Charentais-Estuaire de la Gironde, la Mission d'étude du Parc sur le Bassin d'Arcachon s'est structurée en février 2010. Le calendrier des Groupes de travail est fixé. Dans un premier temps, il sera procédé à un état des lieux et des connaissances. Des oppositions politiques se sont manifestées puisque sur le Bassin car il existe déjà 2 outils : un SMVM et une zone Natura 2000.. On empile..... Et cela coûte fort cher....

Morbihan : Même interrogation dans le Golfe du Morbihan. Le SMVM (Schéma de Mise en Valeur de la Mer), en place depuis 4 ans, pourrait être englobé dans un PNR (Parc Naturel Régional), lequel pourrait fusionner à terme avec un PNM (Parc Naturel Marin) encore en projet, celui du "Mor Braz" qui couvrirait les îles et la Baie de Quiberon. Pourquoi faire simple.... ?

Méditerranée : Toujours des protestations sur la mise en place des Parcs Naturels Marins

Dans les Calanques, cette fois, où les plaisanciers sont choqués par le manque de transparence des travaux par l'équipe en charge du projet. Cela a conduit la Région PACA à effectuer sa propre enquête auprès des usagers pour formuler ses propres recommandations.

Languedoc-Roussillon et UNAN Golfe du Lion : Félicitations à l'APPL de Port-Leucate

L'association de Port-Leucate enregistre un intéressant succès : le port n'avait ni CLUPP ni Conseil Portuaire, et le port avait décidé unilatéralement de remplacer la longueur de coque par longueur hors-tout pour asséoir ses facturations (*sans modifier le tarif, ce qui aurait du être fait*). Les actions de l'APPL ont amené le port à faire marche arrière sur la question des longueurs. Un CLUPP a par ailleurs été élu dont l'APPL a remporté tous les sièges, titulaires et suppléants. Bravo à l'APPL !

Méditerranée : L'association des Plaisanciers de Saint-Mandrier en Conseil d'Etat.

La CCI du Var avait gagné en première instance au Tribunal Administratif de Nice contre l'Association des Plaisanciers, qui l'avait traduite en justice pour des augmentations abusives de tarif après de longs épisodes de mauvaise gestion. L'APM avait ensuite gagné en Appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille. La CCI s'étant pourvue en Conseil d'Etat contre la décision d'appel, l'APM a pu réunir auprès de ses membres les fonds nécessaires pour assurer sa défense. Cette procédure n'est pas fréquente pour nos associations et seule une autre affaire de l'UNAN 17 pourrait être introduite en Conseil d'Etat. Donc à suivre avec attention.

Méditerranée : Une enquête sur les cales de mise à l'eau.

Engagée par la région, très active en matière de nautisme, à l'initiative de l'AUCMED (Association des Utilisateurs de Cales de Méditerranée, membre actif et constructif de l'UNAN), cette enquête est très avancée. Un 2^e rapport d'étape a été établi durant le Salon de Cannes. Le rapport final serait achevé avant la fin de l'année 2010.

Finistère : l'UNAN 29 compte une 8^{ème} association depuis que l'Association des Plaisanciers du port de Morgat l'a rejointe.

VHF : Les nouvelles mesures libéralisant les portables en place pour le début de l'année 2011.

Les textes permettant d'utiliser une VHF portable sans licence ni CRR devraient sortir avant la fin de l'année. Des simplifications sur le contenu et la préparation du CRR sont attendues en 2011.

Ce bulletin est réalisé par l'UNAN, Union Nationale des Associations de Navigateurs

Créée le 8 juin 2002 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, l'UNAN réunit les navigateurs de plaisance au travers de leurs associations pour former une entité nationale représentative. Celle-ci facilite les relations entre associations, représente et défend les intérêts des navigateurs de plaisance, au travers de leurs associations représentatives, avec les Pouvoirs Publics, les professionnels de la mer ainsi qu'avec les organismes concernés par toutes les questions relatives aux ports, aux zones de mouillage, à la navigation, ou à l'utilisation du domaine maritime.

L'UNAN contribue à la sécurité, à la formation des navigateurs et œuvre pour la protection de l'environnement.

L'UNAN est membre du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques, Administrateur de la SNSM, Membre du Conseil Supérieur de la Météorologie (section Marine), membre du Comité des utilisateurs du SHOM.

Directeur de publication ; Bernard Vibert, Président

Comité de rédaction : Mireille Dénéchaud, Jean Piveteau, Colette Talmon,

Siège social à Vannes/ Adresse de correspondance : 29 rue de Kerbihan 56470 La Trinité sur mer

Tel : 09 77 31 89 40 / Email : unan-france@orange.fr / Site Internet : www.unan.fr

UNAN D : UNAN 17 - UNAN 22-35 - UNAN 29 - UNAN 33 - UNAN 44 - UNAN 56 - UNAN 40-64 - UNAN 85 - UNAN Golfe du Lion -

UNAN Med (Est) - UNAN Corse - UNAN Côte d'opale - Fédération des Kayaks de mer - Membre associé : ACOMM